

**ATTESTATION D'ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE
pour les ORGANISATEURS d'une manifestation sous
l'égide la Fédération Française de Roller et Skateboard**

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurance et de Commerce, société de courtage d'assurances – dont le siège social est situé 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la **Fédération Française de Roller et Skateboard** – 6 Boulevard du Président Franklin Roosevelt – CS 11742- 33080 Bordeaux Cedex, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de **MAIF sous le numéro 4385658M**, ce tant pour son propre compte que pour celui de ses structures déconcentrées et associations qui lui sont affiliées, et en particulier :

Le club :

enregistré auprès de la FFRS sous le numéro d'affiliation :

Le contrat, conforme aux article L321-1 et D321-1 du code du sport, a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux assurés en raison des dommages causés aux tiers du fait de l'exercice de leurs activités, et notamment pour l'organisation de manifestation sur la voie publique soumises à déclaration ou autorisation (décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 et ses articles R 331-6 et suivants).

La garantie s'applique pendant toute la durée de la manifestation, de même que pendant le temps nécessaire aux opérations de montage et démontage des installations.

Cette garantie s'applique en faveur de l'Etat, du fait de son personnel ou de son matériel, dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée étant entendu que l'Assureur renonce à exercer le cas échéant, une quelconque action en remboursement contre l'Etat, même dans l'hypothèse où il serait habilité à le faire contre l'Assuré.

Cette attestation est délivrée pour la course suivante :

Nom des épreuves :

Lieu :

Date :

Montant des garanties et franchises :

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
Tous dommages confondus	30.000.000 € par sinistre	Néant
▪ Dommages corporels et Immatériels consécutifs	30.000.000 € par sinistre	Néant
▪ Dommages corporels résultant de la responsabilité médicale	30.000.000 € par sinistre	Néant
▪ Dommages corporels résultant de la faute inexcusable de l'employeur	30.000.000 € par sinistre	Néant
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre	Néant
▪ Dommages immatériels non consécutifs	3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
▪ Responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) dans le cadre d'occupation temporaire de locaux	125.000.000 € par sinistre	Néant

**ATTESTATION D'ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE
pour les ORGANISATEURS d'une manifestation sous
l'égide la Fédération Française de Roller et Skateboard**

Sous limitation particulières		
atteintes à l'environnement	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
responsabilité civile « agence de voyages »	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
intoxication alimentaire	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
dégradations immobilières	150 000 € par sinistre	Néant
dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre	Néant
vol vestiaires	10 000 € par sinistre	100 €
vol par préposés	50 000 €	Néant

La présente attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus.

Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Fait à Paris le 30 mai 2022.

**ALLIANCE INTERNATIONALE
D'ASSURANCES & DE COMMERCE**
14 rue de Clichy 75211 PARIS Cedex 09
SIREN 784 199 291
Courtier B - N° ORIAS 07 005 935